ATTENTION : Il est nécessaire de respecter les règles de la commande publique afin de mettre en place certaines prestations d’action sociale (titre-restaurants) ou de sélectionner un prestataire pour la gestion de l’action sociale.

Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de l’action sociale

Le ………………(date), à ………………(heure), en ………………………………………(lieu), se sont réunis les membres du Conseil Municipal (ou autre assemblée), sous la présidence de ………………………,

Etaient présents : …………………………………………………………

Etaient absent(s) excusé(s) : ………………………………………………

Le secrétariat a été assuré par : ……………………………………………

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l’avis du comité social territorial en date du ……………….

**Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président rappelle à l’assemblée :**

L’article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d’une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

* le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
* elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l’organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

* par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
* pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

***(*Le cas échéant)** Vu les prestations proposées par **nom de l’organisme en charge de l’action sociale ;**

**Le Conseil Municipal (ou autre assemblée : conseil syndical, …….), sur le rapport de Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

**Décide** :

**Article 1** : **Nature des prestations**

Il est décidé de mettre en place………………………… **(Préciser ici la nature de prestations sociales envisagées : exemples : tickets restaurant, aide au logement, loisirs…)** au profit des agents de la collectivité.

**OU**

Il est décidé de mettre en place, après respect des règles de la commande publique, les prestations sociales conformément au règlement intérieur de **………………….(nom de l’organisme en charge de l’action sociale).**

**Article 2** : **Bénéficiaires (à compléter le cas échéant)**

Pourront bénéficier de ces prestations :

* Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d’activité ou de détachement ;
* Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d’un congé rémunéré ou non rémunéré;
* Les agents de droit privé

**Article 3 : Participation des bénéficiaires :**

**(Préciser ici les règles relatives à la participation du bénéficiaire à la dépense engagée, compte tenu de son revenu et de ses charges familiales OU possibilité de renvoyer au règlement de l’organisme gérant les prestations sociales).**

**Article 4 : Modalités de mise en œuvre :**

**(Préciser ici les délais éventuels pour présenter la demande, un éventuel délai de forclusion, les pièces justificatives…** **OU possibilité de renvoyer au règlement de l’organisme gérant les prestations sociales).**

**Article 5 : Gestion des prestations sociales (Le cas échéant) :**

D’adhérer à …………………………………………..(**nom de l’organisme chargé de la gestion des prestations**) pour la mise en place de ces prestations dans les conditions suivantes…………………**(préciser ici les modalités de cotisations à l’organisme) ;** et d’autoriser en conséquent le **Maire/Président(e)** à signer la convention d’adhésion.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à ………….. des membres présents**

Fait à ........................., le ..../..../....

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président,

(nom, prénom et qualité lisible)

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.